

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

MM. Paul ADAM, Jean-Claude BALL, Mme Isabelle DOLLINGER, MM. Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Mme Anne GUILLIER, MM. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Chantal MULLER, MM. Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Christophe SCHARREBERGER, Robert STAUDENMAIER, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Damien WINLING, Pierrot WINKEL.

### Absents excusés :

MM. Jean DILLINGER (pouvoir à M. NETZER), Raymond GRESS (pouvoir à M. ERBS), Jean MULLER (pouvoir à M. FUCHS), Jean-Marie HAAS, Joël HERZOG (pouvoir à M. URBAN), Patrice HILT (pouvoir à M. FEIG), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. WAHL), Mme Dorothée KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), M. Pierre MAMMOSSER (pouvoir à M. SCHARREBERGER), Mme Marie-Louise ROTH (pouvoir à M. BALL), MM. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. VOLLMAR), Philippe SPECHT (pouvoir à M. STAUDENMAIER), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. LOM), Mme Coralie TIJOU (pouvoir à M. RAU), M. Hubert WALTER (pouvoir à Mme GUILLIER).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 6 points donnant lieu à délibération du comité syndical :

	<i>pages</i>
1. Désignation du secrétaire de séance	2
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2016	3
3. Accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	4
4. Modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN	6
5. Programme des travaux pour 2017 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS	14
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017	19
7. Divers :	
- Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2016	22
- Calendrier prévisionnel pour 2017	23



Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2016-II-01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical désigne son secrétaire de séance.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M. STURNI propose la candidature de M. Michel LOM.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*À l'unanimité,*

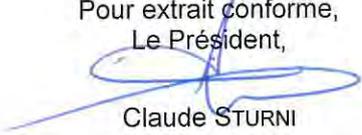
Désigne M. Michel LOM comme secrétaire.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 20/12/2016  
Envoyé en Sous-préfecture le 20/12/2016  
Enregistré en Sous-préfecture le 20/12/2016

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

MM. Paul ADAM, Jean-Claude BALL, Mme Isabelle DOLLINGER, MM. Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Mme Anne GUILLIER, MM. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Chantal MULLER, MM. Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Christophe SCHARREBERGER, Robert STAUDENMAIER, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Damien WINLING, Pierrot WINKEL.

### Absents excusés :

MM. Jean DILLINGER (pouvoir à M. NETZER), Raymond GRESS (pouvoir à M. ERBS), Jean MULLER (pouvoir à M. FUCHS), Jean-Marie HAAS, Joël HERZOG (pouvoir à M. URBAN), Patrice HILT (pouvoir à M. FEIG), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. WAHL), Mme Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), M. Pierre MAMMOSSER (pouvoir à M. SCHARREBERGER), Mme Marie-Louise ROTH (pouvoir à M. BALL), MM. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. VOLLMAR), Philippe SPECHT (pouvoir à M. STAUDENMAIER), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. LOM), Mme Coralie TIJOU (pouvoir à M. RAU), M. Hubert WALTER (pouvoir à Mme GUILLIER).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 6 points donnant lieu à délibération du comité syndical :

	<i>pages</i>
1. Désignation du secrétaire de séance	2
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2016	3
3. Accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	4
4. Modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN	6
5. Programme des travaux pour 2017 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS	14
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017	19
7. Divers :	
- Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2016	22
- Calendrier prévisionnel pour 2017	23



Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2016-II-02 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE  
SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2016**

---

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2016 a été transmis  
préalablement au présent Comité Syndical.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*À l'unanimité,*

Adopte le procès-verbal de la séance du 11 février 2016.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 20/12/2016  
Envoyé en Sous-préfecture le 20/12/2016  
Enregistré en Sous-préfecture le 20/12/2016

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

MM. Paul ADAM, Jean-Claude BALL, Mme Isabelle DOLLINGER, MM. Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Mme Anne GUILLIER, MM. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Chantal MULLER, MM. Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Christophe SCHARREBERGER, Robert STAUDENMAIER, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Damien WINLING, Pierrot WINKEL.

### Absents excusés :

MM. Jean DILLINGER (pouvoir à M. NETZER), Raymond GRESS (pouvoir à M. ERBS), Jean MULLER (pouvoir à M. FUCHS), Jean-Marie HAAS, Joël HERZOG (pouvoir à M. URBAN), Patrice HILT (pouvoir à M. FEIG), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. WAHL), Mme Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), M. Pierre MAMMOSSER (pouvoir à M. SCHARREBERGER), Mme Marie-Louise ROTH (pouvoir à M. BALL), MM. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. VOLLMAR), Philippe SPECHT (pouvoir à M. STAUDENMAIER), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. LOM), Mme Coralie TIJOU (pouvoir à M. RAU), M. Hubert WALTER (pouvoir à Mme GUILLIER).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 6 points donnant lieu à délibération du comité syndical :

	<i>pages</i>
1. Désignation du secrétaire de séance	2
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2016	3
3. Accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	4
4. Modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN	6
5. Programme des travaux pour 2017 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS	14
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017	19
7. Divers :	
- Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2016	22
- Calendrier prévisionnel pour 2017	23



Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2016-II-03 : ACCORD A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN  
AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

---

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Par délibération du 6 juillet 2016, le conseil communautaire de la Basse-Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCoTERS) et son adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN), à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord est appelé à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Les conseils des communautés de communes membres du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la réception de la demande, pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**DECISION**

**LE COMITE SYNDICAL,**

*Sur la proposition du Président,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-2, L. 141-16 et L. 143-13 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-41-1, L. 5212-1 à L. 5212-34, L. 5214-27 et L. 5711-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001 fixant le périmètre élargi du futur schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD ;*

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2016-II-03 : ACCORD A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017 (suite)**

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Basse-Zorn, en date du 6 juillet 2016, portant demande de retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg et d'adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord ;*

*Vu la saisine, reçue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, du Président de la communauté de communes de la Basse-Zorn en vue de recueillir l'accord du comité syndical sur l'adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord ;*

*Vu la décision du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg, en date du 12 décembre 2016, donnant son accord au retrait de la communauté de communes de la Basse-Zorn pour adhérer au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord ;*

Donne son accord quant à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

DEBAT

**Claude Sturni** : Pour rappel, l'accord exprimé par le SCoTAN devra être confirmé par les EPCI membres du syndicat mixte. A cette fin, un courrier du SCoTAN sera adressé aux communautés de communes début janvier. Ces dernières disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la saisine pour se prononcer sur cette adhésion.

Affiché au siège syndical le 20/12/2016  
Envoyé en Sous-préfecture le 20/12/2016  
Enregistré en Sous-préfecture le 20/12/2016

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

MM. Paul ADAM, Jean-Claude BALL, Mme Isabelle DOLLINGER, MM. Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Mme Anne GUILLIER, MM. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Chantal MULLER, MM. Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Christophe SCHARRENBARGER, Robert STAUDENMAIER, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Damien WINLING, Pierrot WINKEL.

### Absents excusés :

MM. Jean DILLINGER (pouvoir à M. NETZER), Raymond GRESS (pouvoir à M. ERBS), Jean MULLER (pouvoir à M. FUCHS), Jean-Marie HAAS, Joël HERZOG (pouvoir à M. URBAN), Patrice HILT (pouvoir à M. FEIG), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. WAHL), Mme Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), M. Pierre MAMMOSSER (pouvoir à M. SCHARRENBARGER), Mme Marie-Louise ROTH (pouvoir à M. BALL), MM. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. VOLLMAR), Philippe SPECHT (pouvoir à M. STAUDENMAIER), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. LOM), Mme Coralie TIJOU (pouvoir à M. RAU), M. Hubert WALTER (pouvoir à Mme GUILLIER).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 6 points donnant lieu à délibération du comité syndical :

	pages
1. Désignation du secrétaire de séance	2
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2016	3
3. Accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	4
4. Modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN	6
5. Programme des travaux pour 2017 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS	14
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017	19
7. Divers :	
- Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2016	22
- Calendrier prévisionnel pour 2017	23



Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2016-II-04 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT  
MIXTE DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD**

---

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD (SCOTAN) a été créé par un arrêté du préfet du BAS-RHIN en date du 16 décembre 2003.

Les présents statuts ont d'ores et déjà fait l'objet de quatre modifications les 3 octobre 2005, 3 avril 2008, 3 février 2012 et 8 avril 2013 pour tenir compte des évolutions territoriales, notamment de l'adhésion de communes « isolées » à des communautés de communes ou encore de fusion d'intercommunalités.

Dans le cadre de la nouvelle carte intercommunale, la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder entrainera la création de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, par décision du 6 juillet 2016, le conseil communautaire de la Basse-Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCoTERS) et son adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN), à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

L'évolution de ces espaces communautaires impose par voie de conséquence la modification des statuts du syndicat mixte en ce qui concerne la mise à jour de la liste des membres du syndicat mixte, ainsi que la clé de répartition des sièges dans le mode de désignation des membres du comité syndical avec, d'une part, des délégués au titre de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre, et d'autre part, des délégués au titre de la population de chaque communauté membre.

Le comité syndical est par conséquent appelé à se prononcer sur la modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN.

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

Délibération n° 2016-II-04 : **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD** (*suite*)

---

<b>DECISION</b>
-----------------

LE COMITE SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-2, L. 141-16 et L. 143-13 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-41-1, L. 5212-1 à L. 5212-34, L. 5214-27 et L. 5711-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001 fixant le périmètre élargi du futur schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2005 relatif à la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2008 relatif à la deuxième modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2012 relatif à la troisième modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2014 relatif à la quatrième modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération de Haguenau issue de la fusion de la communauté de communes de la région de Haguenau, de la communauté de communes de Bischwiller et environs, de la communauté de communes de la région de Brumath et de la communauté de communes du Val de Moder,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Basse-Zorn, en date du 6 juillet 2016, portant demande de retrait du syndicat mixte du SCOT de la région de Strasbourg et d'adhésion au syndicat mixte du SCOT de l'Alsace du Nord,*

*Vu la saisine, reçue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, du Président de la communauté de communes de la Basse-Zorn en vue de recueillir l'accord du comité syndical sur l'adhésion au syndicat mixte du SCOT de l'Alsace du Nord,*



Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

Délibération n° 2016-II-04 : **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD** (*suite*)

---

*Vu la décision du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg, en date du 12 décembre 2016, donnant son accord au retrait de la communauté de communes de la Basse-Zorn pour adhérer au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,*

Approuve la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord annexée à la présente délibération, en ce qui concerne l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Communauté de communes de la Basse-Zorn, ainsi que la nouvelle répartition des sièges au sein du comité syndical,

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 20/12/2016  
Envoyé en Sous-préfecture le 20/12/2016  
Enregistré en Sous-préfecture le 20/12/2016

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Claude STURNI

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - *Salle de la Saline* - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2016-II-04 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD (*suite*)

<b>ANNEXE : STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD</b>
--

***Titre I<sup>er</sup> : Création, Siège et Durée***

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

En application des dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L. 141-1 et suivants, L. 142-1 et suivants et L. 143-1 et suivants du code de l'urbanisme, un syndicat mixte dénommé "*Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord*" est constitué entre :

- la communauté d'agglomération de HAGUENAU,
- la communauté de communes du PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS,
- la communauté de communes de la BASSE-ZORN,
- la communauté de communes du PAYS DE WISSEMBOURG,
- la communauté de communes SAUER - PECHELBRONN,
- la communauté de communes de l'OUTRE-FORET.

**Article 2 : Compétences**

Le syndicat mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT), tel que défini aux articles L. 141-1 et suivants, L. 142-1 et suivants et L. 143-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans le périmètre arrêté par le préfet du Bas-Rhin en date du 19 décembre 2001.

Ses compétences consistent ainsi notamment à établir un diagnostic territorial, à élaborer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et à définir les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord, des travaux de suivi et de mise en œuvre sont menés chaque année dont l'objectif vise à mieux traduire les orientations du schéma, et à sensibiliser les élus locaux et les acteurs de l'aménagement aux enjeux actuels de l'urbanisme (politique de l'habitat, consommation d'espace, transition énergétique, trames vertes et bleues...).

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

**Délibération n° 2016-II-04 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD (suite)**

---

À cet effet, le syndicat a notamment pour rôle :

- de conduire les études relatives à l'élaboration, à l'approbation et à la révision du schéma de cohérence territoriale,
- de mener les travaux de suivi et de mise en œuvre pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des orientations du schéma de cohérence territoriale,
- d'assurer la représentation du territoire dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme en rapport avec l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, y compris, le cas échéant, dans le domaine contentieux, s'agissant en particulier de la légalité des documents et procédures afférents au schéma.

**Article 3 : Sièges**

Le siège du syndicat mixte se situe à HAGUENAU.

**Article 4 : Durée**

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

***Titre II : Administration et Fonctionnement***

---

**Article 5 : Administration**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical de cinquante-huit membres assurant la représentation des établissements publics membres du syndicat, selon les modalités définies ci-après.

**Modalités de répartition des sièges :**

Les cinquante-huit (58) sièges du comité syndical sont répartis suivant deux clés de répartition :

- chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose d'un délégué ; six (6) sièges sont ainsi répartis entre les établissements publics membres ;
- le solde des sièges (soit 52 délégués) est réparti entre les EPCI suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sur la base de leur population (connue au 1<sup>er</sup> janvier 2013), telle qu'elle résulte du recensement général et des recensements annuels.

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2016-II-04 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD (suite)**

---

**Répartition des sièges entre les membres :**

L'application des modalités de répartition des sièges fixées ci-dessus permet à chaque membre de disposer du nombre suivant de délégués :

- communauté d'agglomération de Haguenau : **vingt-huit (28) sièges**
- communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : **sept (7) sièges**
- communauté de communes de la Basse-Zorn : **six (6) sièges**
- communauté de communes Sauer - Pechelbronn : **six (6) sièges**
- communauté de communes du Pays de Wissembourg : **six (6) sièges**
- communauté de communes de l'Outre-Forêt : **cinq (5) sièges**

**Article 6 : Comité syndical**

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires de la compétence du syndicat mixte. Il se réunit à cet effet au moins une fois par semestre.

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du syndicat mixte. En particulier, outre les décisions relatives aux procédures d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale, il vote le budget, décide les études à mener, examine et approuve les comptes, décide les éventuelles créations ou suppressions d'emplois du syndicat.

Le comité syndical peut former en son sein, des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions relatives à ses compétences.

Pour les études liées à l'élaboration, à la révision ou à la gestion du schéma de cohérence territoriale, le comité syndical peut également décider de constituer des groupes de travail associant, outre des représentants des services de l'État, de la région et du conseil général, des représentants des milieux socioprofessionnels ou associatifs notamment.

Le conseil syndical établit un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

**Article 7 : Président, vice-présidents et bureau**

Le comité syndical élit le président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Cette séance du comité est présidée par le doyen d'âge et son secrétariat est assuré par le benjamin.

Le président est l'organe exécutif du syndicat mixte. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité des votes, tant au sein du bureau que du comité syndical. Il convoque le comité syndical aux réunions, il dirige les débats, prépare et

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

**Délibération n° 2016-II-04 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD (suite)**

---

exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes syndicales. Il représente le syndicat, y compris devant les juridictions judiciaires et administratives.

Le président est seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, voire, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau.

Il peut également, dans les conditions prévues notamment par l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, consentir des délégations de signature à certains agents du syndicat mixte.

Le comité syndical désigne en son sein des vice-présidents et des membres du bureau du syndicat. Le nombre de vice-président est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif dudit comité. Le nombre de membres du bureau ainsi que la représentation des établissements publics membres, sont fixés par le règlement intérieur adopté par le comité syndical dans les six mois suivant son installation.

Le comité syndical procède sans délai à la désignation de tout membre du bureau dont le poste viendrait à être vacant, pour quelque cause que ce soit.

Le bureau se réunit sur convocation de son président. Il est chargé de préparer les décisions du comité syndical. Il met notamment au point le programme des études à mener pour la conduite du schéma directeur.

### ***Titre III : Finances et Dispositions diverses***

---

#### **Article 8 : Recettes syndicales**

Les recettes du syndicat mixte sont constituées par :

- les contributions des établissements publics de coopération intercommunale membres, réparties au prorata de leur nombre d'habitants par rapport à la population de l'ensemble des communes membres ;
- les subventions susceptibles d'être obtenues de l'État, de la région Grand Est ou du département du Bas-Rhin, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- les subventions, dons et legs et recettes diverses.

#### **Article 9 : Receveur**

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le trésorier de Haguenau Municipale.



Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

**Délibération n° 2016-II-04 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD (suite)**

---

#### **Article 10 : Dispositions diverses**

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des établissements publics qui en ont approuvé la modification.

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

MM. Paul ADAM, Jean-Claude BALL, Mme Isabelle DOLLINGER, MM. Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Mme Anne GUILLIER, MM. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Chantal MULLER, MM. Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Christophe SCHARREBERGER, Robert STAUDENMAIER, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Damien WINLING, Pierrot WINKEL.

### Absents excusés :

MM. Jean DILLINGER (pouvoir à M. NETZER), Raymond GRESS (pouvoir à M. ERBS), Jean MULLER (pouvoir à M. FUCHS), Jean-Marie HAAS, Joël HERZOG (pouvoir à M. URBAN), Patrice HILT (pouvoir à M. FEIG), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. WAHL), Mme Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), M. Pierre MAMMOSSER (pouvoir à M. SCHARREBERGER), Mme Marie-Louise ROTH (pouvoir à M. BALL), MM. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. VOLLMAR), Philippe SPECHT (pouvoir à M. STAUDENMAIER), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. LOM), Mme Coralie TIJOU (pouvoir à M. RAU), M. Hubert WALTER (pouvoir à Mme GUILLIER).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 6 points donnant lieu à délibération du comité syndical :

	<i>pages</i>
1. Désignation du secrétaire de séance	2
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2016	3
3. Accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	4
4. Modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN	6
5. Programme des travaux pour 2017 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS	14
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017	19
7. Divers :	
- Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2016	22
- Calendrier prévisionnel pour 2017	23

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2016-II-05 : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 2017 ET  
MODALITES DE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC  
L'ADEUS**

---

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

L'année 2017 sera à la fois dédiée à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), dont la révision valant « grenellisation » a été approuvée le 17 décembre 2015, mais également à l'intégration de nouveaux territoires issus de la réorganisation territoriale.

**I. Programme de travail 2017**

▪ **L'évolution du périmètre en 2017**

La modification du périmètre interviendra en premier lieu suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin qui prévoit la création de la communauté d'agglomération de Haguenau au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder.

Une seconde évolution du périmètre a trait à la décision de la communauté de communes de la Basse-Zorn, argumentée dans sa délibération du 6 juillet 2016, de quitter le syndicat mixte du SCoT de la Région de Strasbourg pour rejoindre celui de l'Alsace du Nord, afin de s'adapter au mieux aux réalités des bassins d'emploi et de vie ainsi qu'aux mutations des structures publiques en cours et à venir.

Cette extension de périmètre nécessitera de mener les procédures d'intégration au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, et de poursuivre l'accompagnement des projets de planification locale sur le territoire élargi.

▪ **L'évaluation des dynamiques territoriales (les indicateurs de suivi)**

Le suivi du SCoTAN permet de vérifier l'atteinte des résultats escomptés pour le territoire. Le recours à des critères et des indicateurs permet d'évaluer les effets de la mise en œuvre, de mesurer les impacts positifs et négatifs, et d'établir un bilan à 6 ans. Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoTAN exprimés dans le PADD, ainsi qu'aux orientations du DOO. En d'autres termes, il s'agit bien là de savoir si l'intention de départ définie dans le DOO produit ses effets sur le territoire.

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

**Délibération n° 2016-II-05 : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 2017 ET MODALITES DE TRAVAIL  
PARTENARIAL AVEC L'ADEUS (suite)**

---

En 2017, l'analyse du suivi du SCoTAN sera réalisée en interne, par le syndicat mixte, avec le concours de l'ADEUS sur les thématiques du foncier, de l'environnement et de l'articulation entre l'urbanisme et les transports.

▪ **Les ateliers de mise en œuvre**

Des ateliers de mise en œuvre seront programmés courant du premier semestre pour assurer le suivi des indicateurs en rassemblant des données complémentaires, ainsi que pour apporter des éclairages sur les modalités de mise en œuvre des orientations du schéma.

- ✓ « **Immobilier** » : afin de répondre aux nombreuses questions liées à la sobriété foncière dans les opérations d'urbanisme, et pour donner suite à l'atelier qui s'est tenu en 2016 sur les opérations immobilières, le syndicat mixte du SCoTAN organisera une matinée de visites d'opérations avec le concours d'opérateurs privés. Cette visite de terrain s'adressera aux élus (maires, adjoints à l'urbanisme...), techniciens (DGS, responsables des services d'urbanisme...). Ce moment d'échange permettra de débattre sur la manière dont opérateurs et élus répondent aux aspirations des ménages, tout en améliorant la compréhension mutuelle des enjeux qui animent d'un côté les constructeurs et de l'autre, les élus dans la mise en œuvre de leur politique de l'habitat.
- ✓ « **Suivi du foncier** » : une démarche initiée en 2016 suite à la demande des services de l'Etat au moment de la révision du SCoTAN. Un atelier d'échange, dédié spécifiquement à l'évolution de l'optimisation du foncier dans les opérations économiques et d'habitat sera organisé avec le concours de l'ADEUS. Au préalable, l'ADEUS devra nécessairement fiabiliser sa méthodologie d'analyse, afin de pouvoir évaluer les effets des orientations du SCoTAN en matière de densité d'habitat et de consommation de foncier.

▪ **La Matinée du SCoTAN**

La Matinée du SCoTAN incarne véritablement le seul temps fort de l'année dans le domaine de l'aménagement du territoire en Alsace du Nord. Sa vocation première est l'éclairage et la prise de conscience d'évolutions économiques, écologiques, sociales et sociétales qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire. Elle doit permettre d'évaluer les enjeux et les potentiels prospectifs du territoire dans divers domaines.

Plus ouverte au monde professionnel, la Matinée du SCoTAN 2016 a consacré un dossier central aux bourgs-centres de l'Alsace du Nord. Cette 7<sup>e</sup> édition a réuni une centaine de participants. Un nouveau rendez-vous est d'ores et déjà programmé le samedi 14 octobre 2017.

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - *Salle de la Saline* - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2016-II-05 : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 2017 ET MODALITES DE TRAVAIL  
PARTENARIAL AVEC L'ADEUS (suite)

---

▪ **Les commissions thématiques issues de la Matinée du SCoTAN**

Dans le but de concrétiser les pistes d'actions ouvertes lors des débats des Matinées du SCoTAN, des commissions thématiques de mise en œuvre seront créées en 2017.

Ces commissions permettront d'avancer plus efficacement dans les thèmes stratégiques abordés lors des rencontres annuelles (coopération transfrontalière en 2015 et attractivité des bourgs-centres en 2016), en construisant un dialogue constant entre élus et professionnels, dans l'objectif d'enclencher les dynamiques les plus opérationnelles possibles.

▪ **Les actions communes avec le pays**

Conformément à l'accord de partenariat conclu en 2011 entre les deux structures, des actions sont menées collectivement notamment sur les thématiques du développement durable. En 2017, la mission de développement des énergies renouvelables dite « mission EnR » sera poursuivie, conformément à la convention pluriannuelle 2016-2017-2018 signée entre les deux syndicats de SCoT et l'ADEAN.

▪ **Le rôle du SCoTAN en tant que personne publique associée**

Le syndicat mixte du SCoTAN poursuivra sa mission permanente de personne publique associée à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux sur son périmètre.

En outre, le SCoTAN sera associé au processus d'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), pour lequel il compte faire valoir la parole de l'Alsace du Nord dans les réflexions stratégiques portant sur la Région Grand Est.

▪ **La participation à l'InterSCoT du Bas-Rhin**

Dans la perspective de contribuer efficacement à l'élaboration du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, les présidents de SCoT et les présidents du Département du Bas-Rhin et de l'Eurométropole de Strasbourg se sont tous accordés sur la nécessité de porter une vision partagée des ambitions en matière d'aménagement du territoire. Les travaux engagés en début d'année 2016 et poursuivis en 2017 ont d'abord pour objectif de proposer un socle commun de connaissances à l'échelle du Bas-Rhin, pour débattre ensuite autour de scénarios de développement souhaitables.

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

Délibération n° 2016-II-05 : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 2017 ET MODALITES DE TRAVAIL  
PARTENARIAL AVEC L'ADEUS (*suite*)

---

▪ **La participation aux autres démarches connexes et les coopérations**

Le syndicat mixte du SCoTAN est systématiquement présent dans les coopérations et les démarches d'élaboration des schémas, des plans et programmes, des chartes qui le concernent de près ou de loin. Il s'agit pour lui de porter collectivement son scénario de développement et de faire valoir ses ressources, ses spécificités et ses atouts dans les dynamiques et les stratégies supra-territoriales.

**II. Les modalités de travail avec l'ADEUS**

Le syndicat mixte du SCoTAN est membre de l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) depuis 2005, à qui il a d'abord confié les études d'élaboration du schéma, puis l'assistance technique à la mise en œuvre des orientations et le suivi de certains indicateurs.

Plus récemment, il lui a également été confié la révision du schéma valant « grenellisation » et une partie du bilan d'application des 6 ans.

L'intervention de l'ADEUS pour le compte du syndicat mixte s'inscrit dans le cadre du programme partenarial mis en œuvre par et pour les partenaires associés à l'ADEUS, en particulier, l'Etat, la Région, le Département, les collectivités locales et leurs groupements.

Le programme de travail 2017 du SCoTAN présenté en point n°1 s'inscrit en partie dans le programme partenarial annuel qui permettra d'établir la convention de partenariat et de financement entre le syndicat mixte du SCoTAN et l'ADEUS pour la mission d'assistance technique dans le cadre de la mise en œuvre du schéma.

<b>DECISION</b>
-----------------

*Vu le rapport présenté par le Président ;*

*Le Comité syndical prend acte du programme des travaux pour l'année 2017 et des modalités de travail partenarial avec l'ADEUS.*



Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2016-II-05 : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 2017 ET MODALITES DE TRAVAIL  
PARTENARIAL AVEC L'ADEUS (suite)**

**DEBAT**

**Claude Sturni** : *Les réunions dans le cadre de l'InterSCoT du Bas-Rhin se sont accélérées en 2016 avec la volonté de la part des présidents de syndicats mixtes de SCoT de porter le discours d'une vision partagée des ambitions en matière d'aménagement du territoire, et ce, dans la perspective de pouvoir contribuer efficacement à l'élaboration du futur SRADDET de la Région Grand Est.*

*Pour intégrer tous les diagnostics, les enjeux et les stratégies à l'échelle bas-rhinoise, le groupe de travail « InterSCoT » a ainsi été élargi au président de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'au président du Département du Bas-Rhin. Les fruits de cette réflexion devraient être formalisés dans une contribution collective d'ici le printemps prochain.*

*En tant que de besoin, une réunion d'information en direction des délégués du SCoTAN, sous la forme d'un comité syndical ou d'un atelier, pourra être organisée afin de présenter le contenu de cette contribution.*

Affiché au siège syndical le 20/12/2016  
Envoyé en Sous-préfecture le 20/12/2016  
Enregistré en Sous-préfecture le 20/12/2016

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

### Présents :

MM. Paul ADAM, Jean-Claude BALL, Mme Isabelle DOLLINGER, MM. Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Mme Anne GUILLIER, MM. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Chantal MULLER, MM. Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Christophe SCHARREBERGER, Robert STAUDENMAIER, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Damien WINLING, Pierrot WINKEL.

### Absents excusés :

MM. Jean DILLINGER (pouvoir à M. NETZER), Raymond GRESS (pouvoir à M. ERBS), Jean MULLER (pouvoir à M. FUCHS), Jean-Marie HAAS, Joël HERZOG (pouvoir à M. URBAN), Patrice HILT (pouvoir à M. FEIG), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. WAHL), Mme Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), M. Pierre MAMMOSSER (pouvoir à M. SCHARREBERGER), Mme Marie-Louise ROTH (pouvoir à M. BALL), MM. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. VOLLMAR), Philippe SPECHT (pouvoir à M. STAUDENMAIER), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. LOM), Mme Coralie TIJOU (pouvoir à M. RAU), M. Hubert WALTER (pouvoir à Mme GUILLIER).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 6 points donnant lieu à délibération du comité syndical :

	<i>pages</i>
1. Désignation du secrétaire de séance	2
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2016	3
3. Accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	4
4. Modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN	6
5. Programme des travaux pour 2017 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS	14
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017	19
7. Divers :	
- Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2016	22
- Calendrier prévisionnel pour 2017	23



Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2016-II-06 : LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017**

---

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

**a) Le cadre réglementaire**

Pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois avant le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Non soumis à un vote, le débat d'orientations budgétaires permet une réflexion et un échange sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et les exercices suivants. Il doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés. Le rapport annexé au débat d'orientations budgétaires doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail). Le formalisme lié au contenu et à la transmission des documents précités est précisé dans le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

**b) Les conséquences de la loi NOTRe sur le périmètre du SCoTAN**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 a refondu la carte des intercommunalités. Ainsi, la création de la communauté d'agglomération de Haguenau, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder entraînera par voie de conséquence un réajustement automatique du périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord, incluant désormais l'espace communautaire de la région de Brumath.

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2016-II-06 : LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017 (suite)**

---

Par ailleurs, profitant de la réorganisation de la carte intercommunale, la communauté de communes de la Basse-Zorn a souhaité se retirer du périmètre du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCoTeRS) pour rejoindre le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), au 1<sup>er</sup> juillet 2017, dans l'objectif d'une convergence des échelles de SCoT et de pays de l'Alsace du Nord, et ce, afin de progresser vers une meilleure efficacité des outils l'action publique partenariale.

Par conséquent, ces deux procédures entraineront une recomposition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord, notamment en ce qui concerne ses membres, passant ainsi de 7 à 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), regroupant plus de 189 000 habitants.

**c) L'équilibre charges / ressources du syndicat mixte du SCoTAN**

Depuis la création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord, une approche rigoureuse a toujours prévalu pour les prévisions de dépenses de fonctionnement. Pour 2017, il est indispensable de poursuivre dans cette voie de rationalisation des dépenses.

Pour l'exercice 2017, les recettes syndicales s'élèveraient à 229 000€ constituées des masses suivantes :

- **Les contributions syndicales** : compte tenu de l'évolution de la population démographique issue de l'élargissement du périmètre du schéma, il pourrait être envisagé de réduire le montant de la contribution syndicale à 1,15€/habitant (passant ainsi de 1,30€ à 1,15€). Ainsi, ce montant représenterait une recette syndicale d'environ **197 800€**.
- **La contribution syndicale de la communauté de communes de la Basse-Zorn en 2017** : compte tenu de l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au 1<sup>er</sup> juillet 2017, le montant de la contribution s'élèvera, en 2017, à **6 400€**.
- **L'aide à la mise en œuvre** : la REGION ALSACE a toujours soutenu les actions menées par les syndicats mixtes de SCoT en faveur du suivi et de la mise en œuvre des orientations définies par leur schéma. En 2017, la nouvelle REGION GRAND EST révisera ses dispositifs d'aides aux territoires. Même si les contours des nouveaux dispositifs ne sont pas encore définis, l'aide à la mise en œuvre sera à nouveau sollicitée en 2017, à hauteur de **20 000€**, représentant environ 15% du montant d'actions subventionnables évalué à 131 200€ en 2016.
- **Le FC TVA et autres recettes attendues : 4 800€**

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

**Délibération n° 2016-II-06 : LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017 (suite)**

**Les dépenses syndicales, strictement liées au montant des recettes prévisibles, à savoir 229 000€, se répartiraient en cinq ensembles :**

- **Les charges syndicales** : à savoir les frais de structure, les dépenses de fournitures et prestations de services extérieurs, les dépenses de personnel... ; soit un montant estimé à **135 000€** :
  - ✓ Les charges de personnel : 99 000€ comprennent l'ensemble et traitements du personnel du syndicat mixte composé de 2 agents à temps complet : la directrice (cat. A - titulaire), et la chargée de mission (cat. A - contractuelle) ; ainsi que la gratification minimale d'un stagiaire pour 4 mois ;
  - ✓ Les charges à caractère général : 36 000€ comprennent l'ensemble des dépenses liées aux fournitures administratives, aux locaux, aux contrats de prestation et de maintenance, *etc.*
- **Les actions du suivi et de mise en œuvre du SCoTAN** : estimées à **70 000€**, à savoir :
  - ✓ Les missions relatives au suivi des indicateurs et aux ateliers de mise en œuvre des orientations du SCoTAN : 14 000€
  - ✓ L'assistance technique de l'agence d'urbanisme (ADEUS) : 50 000€
  - ✓ Le partenariat avec l'Adean et le SCoT de la Bande Rhénane Nord : mission spécifique « Développement des EnR en Alsace du Nord » : 4 125€
  - ✓ Autres : 1 875€
- **Les dépenses d'études** : estimées à **20 000€**, étude portant sur les points de vigilance à observer entre les déclinaisons d'orientations du SCoTERS et celles du SCoTAN
- **Les dépenses d'équipements** : (matériels informatiques, bureautiques et autres équipements) à hauteur de **4 000€**

**DECISION**

*Vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2017 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;*

*Le Comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2017.*

Affiché au siège syndical le  
Envoyé en Sous-préfecture le  
Enregistré en Sous-préfecture le

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures

*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

### Présents :

MM. Paul ADAM, Jean-Claude BALL, Mme Isabelle DOLLINGER, MM. Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Mme Anne GUILLIER, MM. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Chantal MULLER, MM. Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Christophe SCHARRENBERGER, Robert STAUDENMAIER, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Damien WINLING, Pierrot WINKEL.

### Absents excusés :

MM. Jean DILLINGER (pouvoir à M. NETZER), Raymond GRESS (pouvoir à M. ERBS), Jean MULLER (pouvoir à M. FUCHS), Jean-Marie HAAS, Joël HERZOG (pouvoir à M. URBAN), Patrice HILT (pouvoir à M. FEIG), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. WAHL), Mme Dorothée KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), M. Pierre MAMMOSSER (pouvoir à M. SCHARRENBERGER), Mme Marie-Louise ROTH (pouvoir à M. BALL), MM. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. VOLLMAR), Philippe SPECHT (pouvoir à M. STAUDENMAIER), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. LOM), Mme Coralie TIJOU (pouvoir à M. RAU), M. Hubert WALTER (pouvoir à Mme GUILLIER).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 6 points donnant lieu à délibération du comité syndical :

	<i>pages</i>
1. Désignation du secrétaire de séance	2
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2016	3
3. Accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	4
4. Modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN	6
5. Programme des travaux pour 2017 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS	14
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017	19
7. Divers :	
- Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2016	22
- Calendrier prévisionnel pour 2017	23



Séance du jeudi 17 décembre 2015 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

---

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

### I. Avis sur les documents d'urbanisme

Au cours de l'année 2016, le Bureau syndical a exprimé, en application de la délégation que lui a consentie le Comité syndical par délibération n°2014-II-07 en date du 15 mai 2014, quatre avis relatifs à des documents d'urbanisme, plans et schémas :

- **Décision du Bureau syndical du 7 janvier 2016** sur le projet de PLU de Berstheim - avis favorable ;
- **Décision du Bureau syndical du 7 janvier 2016** sur le projet de PLU intercommunal du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs - avis favorable ;
- **Décision du Bureau syndical du 30 juin 2016** sur le projet de PLU intercommunal de la Communauté de communes de Bischwiller et environs - avis favorable
- **Décision du Bureau syndical du 30 juin 2016** sur le projet de PLU de Laubach - avis favorable assorti d'observations.

### II. Décisions prises sur la gestion courante du syndicat mixte

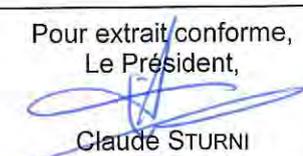
Au cours de l'année 2016, le Bureau syndical a exprimé, en application de la délégation que lui a consentie le Comité syndical par délibération n°2014-II-07 en date du 15 mai 2014, quatre décisions relatives à la gestion du syndicat mixte et de son personnel :

- **Décision du Bureau syndical du 7 janvier 2016** concernant la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- **Décision du Bureau syndical du 8 septembre 2016** sur la validation du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- **Décision du Bureau syndical du 8 septembre 2016** concernant la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux ;
- **Décision du Bureau syndical du 8 septembre 2016** sur la coopération conventionnelle entre le syndicat mixte du SCoTAN et la CCRH pour la mutualisation de l'assistant de prévention.

Affiché au siège syndical le  
Envoyé en Sous-préfecture le  
Enregistré en Sous-préfecture le

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

MM. Paul ADAM, Jean-Claude BALL, Mme Isabelle DOLLINGER, MM. Jean-Denis ENDERLIN, André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Mme Anne GUILLIER, MM. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Chantal MULLER, MM. Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Christophe SCHARRENBERGER, Robert STAUDENMAIER, Claude STURNI, Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL, Damien WINLING, Pierrot WINKEL.

### Absents excusés :

MM. Jean DILLINGER (pouvoir à M. NETZER), Raymond GRESS (pouvoir à M. ERBS), Jean MULLER (pouvoir à M. FUCHS), Jean-Marie HAAS, Joël HERZOG (pouvoir à M. URBAN), Patrice HILT (pouvoir à M. FEIG), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. WAHL), Mme Dorothée KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), M. Pierre MAMMOSSER (pouvoir à M. SCHARRENBERGER), Mme Marie-Louise ROTH (pouvoir à M. BALL), MM. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. VOLLMAR), Philippe SPECHT (pouvoir à M. STAUDENMAIER), Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. LOM), Mme Coralie TIJOU (pouvoir à M. RAU), M. Hubert WALTER (pouvoir à Mme GUILLIER).

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 6 points donnant lieu à délibération du comité syndical :

	pages
1. Désignation du secrétaire de séance	2
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2016	3
3. Accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	4
4. Modification des statuts du syndicat mixte du SCOTAN	6
5. Programme des travaux pour 2017 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS	14
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017	19
7. Divers :	
- Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2016	22
- Calendrier prévisionnel pour 2017	23



Séance du jeudi 17 décembre 2015 à 18 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

## CALENDRIER PREVISIONNEL 2017

---

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

- **Bureau syndical :**

- Jeudi 19 janvier 2017 de 15h à 16h45 au SCoTAN
- Jeudi 9 mars 2017 de 16h à 18h au SCoTAN
- Jeudi 11 mai 2017 de 16h à 18h au SCoTAN
- Jeudi 6 juillet 2017 de 16h à 18h au SCoTAN
- Jeudi 7 septembre 2017 de 16h à 18h au SCoTAN
- Jeudi 16 novembre 2017 de 16h à 18h au SCoTAN

- **Comité syndical :**

- Jeudi 9 février 2017 de 17h30 à 19h30 à Soultz-sous-Forêts, La Saline
- Jeudi 6 juillet 2017 de 18h30 à 20h30 (lieu à confirmer)
- Jeudi 7 décembre 2017 de 18h à 20h à Soultz-sous-Forêts, La Saline

- **Matinée du SCoTAN :**

- Samedi 14 octobre 2017 de 8h30 à 12h30 à Walbourg

- **Ateliers de mise en œuvre :**

- Samedi 4 mars 2017 (matin) : Sortie terrain, visite d'opérations de constructeurs privés
- Vendredi 30 juin 2017 : Suivi du foncier de 18h à 20h au CAIRE, Haguenau

Affiché au siège syndical le  
Envoyé en Sous-préfecture le  
Enregistré en Sous-préfecture le

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Claude STURNI